ARTS APPLIQUÉS

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2015

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

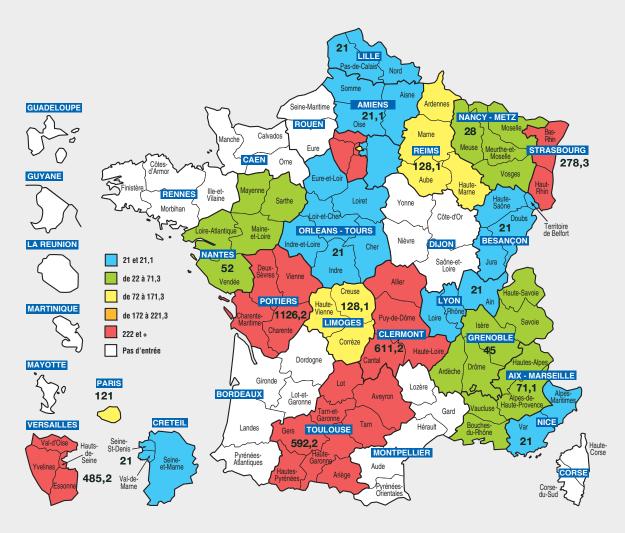
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

ARTS APPLIQUÉS

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2015

Barème du dernier muté, par département



	,	
Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	266,0	71,0
Vaucluse	PPV	21,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	PPV	PPV
Somme	21,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	21,0
Jura	PPV	182,0
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	PPV	PPV
Landes	778,2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
,		
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	121,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
,,		
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV
PPV : Pas de Poste		

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
	PPV	21,0
Val-de-Marne	71,0	28,0
	L 4	
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	45,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	PPV
	<u> </u>	
Guyane	Étab.	ZR
Guyane	PPV	PPV
	PPV	
Guyane Lille		
	PPV	PPV
Lille	PPV Étab.	PPV ZR
Lille Nord	Étab. 21,0 PPV	PPV ZR 21,0
Lille Nord	PPV Étab. 21,0	PPV ZR 21,0
Lille Nord Pas-de-Calais	Étab. 21,0 PPV	ZR 21,0 PPV
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges	Etab. 21,0 PPV Étab.	ZR 21,0 PPV
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze	Etab. 21,0 PPV Étab. PPV	ZR 21,0 PPV ZR PPV
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse	Etab. 21,0 PPV Etab. PPV 483,0	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse	Etab. 21,0 PPV Etab. PPV 483,0	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne	Etab. 21,0 PPV Etab. PPV 483,0 PPV	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne	Etab. PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab.	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV ZR
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain	Etab. PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab. PPV	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV ZR PPV 21,0
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	Etab. PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab. PPV PPV	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV ZR PPV
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	Etab. PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab. PPV 483,0 PPV 1359,2	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV 21,0 217,2
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	Etab. PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab. PPV PPV	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV 21,0 217,2 ZR
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	Etab. 21,0 PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab. PPV Étab. PPV Étab. Etab.	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV 21,0 217,2
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône Martinique	Etab. PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab. PPV 1359,2	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV 21,0 217,2 ZR PPV
Lille Nord Pas-de-Calais Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	Etab. 21,0 PPV Étab. PPV 483,0 PPV Étab. PPV Étab. PPV Étab. Etab.	ZR 21,0 PPV ZR PPV 28,0 PPV 21,0 217,2 ZR

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
PyrOrientales	PPV	PPV
j		
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	28,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
S		
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	PPV	581,6
Maine-et-Loire	PPV	21,0
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	657,6	52,0
		·
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	21,0	PPV
Var	199,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	21,0	PPV
Indre-et-Loire Loir-et-Cher	21,0	
Loir-et-Cher		PPV
	21,0	PPV PPV
Loir-et-Cher	21,0	PPV PPV
Loir-et-Cher Loiret	21,0 21,0 PPV	PPV PPV PPV
Loir-et-Cher Loiret	21,0 21,0 PPV Étab.	PPV PPV PPV
Loir-et-Cher Loiret	21,0 21,0 PPV Étab.	PPV PPV PPV
Loir-et-Cher Loiret Paris	21,0 21,0 PPV Étab. 120,0	PPV PPV PPV ZR 21,0
Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers	21,0 21,0 PPV Étab. 120,0	PPV PPV PPV ZR 21,0
Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers Charente	21,0 21,0 PPV Étab. 120,0	PPV PPV ZR 21,0 ZR PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	35,0	PPV
Haute-Marne	28,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	PPV	PPV
	1	
Réunion	Étab.	ZR
	PPV	457,0
	•	
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	PPV
	•	
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	561,0	38,0
Haut-Rhin	PPV	PPV
	•	
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	363,0
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
		PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	1 1 V
Hautes-Pyrénées Tarn	PPV PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn Tarn-et-Garonne	PPV PPV	PPV PPV
Tarn Tarn-et-Garonne Versailles	PPV PPV Étab.	PPV PPV ZR
Tarn Tarn-et-Garonne Versailles Yvelines	PPV PPV Étab. 45,0	PPV PPV ZR PPV

la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement. Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels

Seconde étape du mouvement national déconcentré,

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

pour les CPE et les documentalistes).

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.